

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Assignation de radiofréquence à titre provisoire

### Décision du 2 juillet 2009

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par l'ASBL « Jeunesses Scientifiques de Belgique ».

Vu l'article 107 du décret sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

**L'ASBL Jeunesses Scientifiques de Belgique, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 415.328.561 dont le siège social est établi 15-17, avenue Latérale, 1180 Bruxelles est autorisée à faire usage, entre le 1<sup>er</sup> et le 16 août 2009, de la fréquence 106.1 MHz émise en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :**

Nom de la station	: DAVERDISSE
Fréquence	: 106.1 MHz
Adresse	: 70 rue Paul Dubois – 6929 Daverdisse
Coordonnées géographiques	: 50°N1'19" / 05°E07'04"
PAR totale	: 10W (10dBW)
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol	: 20m
Altitude	: 296m
Directivité de l'antenne	: Omnidirectionnelle
Polarisation	: V

Fait à Bruxelles, le 2 juillet 2009.